

RÈGLEMENT DU JEU

« ANNIVERSAIRE FLASH »

ARTICLE 1 : Objet

La société SOCAMIL (ci-après dénommée la Société Organisatrice), Centrale d'Achat Régionale Occitanie et Rhône Alpes (Magasin E. Leclerc AURILLAC uniquement), immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le numéro 313 151 292 dont le siège social se situe à TOURNEFEUILLE (31170) - 1 chemin de Larramet, organise, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé «ANNIVERSAIRE FLASH» (ci-après désigné « le Jeu »).

Ce jeu se déroulera :

- **Sur Internet** : du 30 Avril 2019 au 11 Mai 2019 à 20h00 ;
- **Dans les Magasins E. Leclerc participants*** : du 30 Avril 2019 au 18 Mai 2019 18h00.

*Les Magasins E. Leclerc participants sont ceux des villes suivantes :

09 : Saint Jean du Falga, Foix / 11 : Limoux, Carcassonne, Narbonne / 12 : Onet le château, Villefranche de Rouergue, Creissels-Millau / 15 : Aurillac / 31 : Blagnac, Roques sur Garonne, Rouffiac, Villemur sur Tarn, Estancarbon-Saint Gaudens, Saint-Orens, Saint-Lys/ 32 : Auch / 34 : Béziers, Saint Aunès, Lunel, Pezenas, LE Bosc-Lodève / 46 : Cahors, Capdenac Le Haut / 66 : Perpignan Sud, Perpignan Nord ; Le Boulou / 81 : Albi, Bout du Pont de l'Arn, Castres, Lescure d'Albigeois, Gaillac, , Graulhet / 82 : Montauban Aussonne, Montauban Sapiac, Castelsarrasin .

ARTICLE 2 : Conditions de participation

Le Jeu est annoncé et décrit aux termes « Anniversaire Flash » sur les bulletins de participation disponibles en Magasin , sur la page internet www.anniversaire-flash.com ainsi que sur la page Facebook www.facebook.com/anniversaireflash.

La participation au Jeu est réservée uniquement aux personnes physiques majeures selon la loi française à compter de la date du lancement du Jeu (soit âgées de 18 ans et plus), détentrice d'une carte de Fidélité E.Leclerc valide, résidant en France Métropolitaine, à l'exception du personnel salarié de la Société Organisatrice , de tous les prestataires ayant collaboré à l'organisation du Jeu , ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse).Les mineurs peuvent participer à ce jeu sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation préalable de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale .

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexact ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires aux besoins de la gestion du Jeu .

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits avec obligation d'achat en vigueur sur le territoire français.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 : Durée du Jeu

Ce jeu se déroulera :

- **Sur Internet** : du 30 Avril 2019 au 11 Mai 2019 à 20h00 ;
- **Dans les Magasins E. Leclerc participants*** : du 30 Avril 2019 au 18 Mai 2019 à 18h00.

ARTICLE 4 : Modalités du Jeu

Les participants peuvent jouer sur internet et en Magasin :

A/ Jeu sur Internet (1ère chance) : du 30 Avril 2019 au 11 Mai 2019 à 20h00

- Le participant peut jouer, pendant toute la durée de l'opération par différents canaux :
 - Sur la page internet «www.anniversaire-flash.com» : en complétant les informations nécessaires pour accéder au jeu : son adresse email, son numéro de téléphone, ses nom et prénom, son code postal, son numéro de carte de fidélité et le choix du magasin E. Leclerc,
 - Sur la page Facebook «www.facebook.com/anniversaireflash» : en cliquant sur « Jouer à ce Jeu » afin d'accéder au site Internet www.anniversaire-flash.com en y saisissant son adresse email, son numéro de téléphone, ses nom et prénom, son code postal, son numéro de carte de fidélité et le choix du magasin E.Leclerc.

NB : Si le participant a saisi son numéro de mobile, un code de validation lui sera envoyé par SMS pour enregistrer son inscription (ce code n'est à saisir qu'une fois pour l'inscription). La participation au Jeu sur internet est soumise à la détention d'une carte de fidélité.

Si le participant ne souhaite pas indiquer son numéro de téléphone mobile ou qu'il ne dispose pas d'un numéro de téléphone mobile, il peut se rendre à la caisse centrale du Magasin E. LECLERC choisi pour demander un code unique d'inscription.

- Une fois ces informations renseignées, le participant accèdera à une grille à 9 cases (3x3), derrière chacune de ces cases sont cachés des symboles et des valeurs (5€ et 50€). Le joueur doit cliquer uniquement sur 3 cases, au choix :
 - Si une paire de 5 € s'affiche, le participant a gagné un bon d'achat de 5 € :
 - S'il a joué avec un smartphone : le gagnant obtient un bon d'achat virtuel (par SMS et par mail) qu'il peut soit imprimer, soit présenter directement depuis son smartphone à l'hôtesse de caisse,
 - S'il a joué sur le site «www.anniversaire-flash.com » ou la page Facebook «[anniversaireflash](#) » : le gagnant a rendez-vous sur sa boîte mail pour imprimer son bon d'achat. Il reçoit également un SMS avec le bon d'achat.
 - Si une paire de 50 € s'affiche, le participant a gagné un bon d'achat de 50 € :
 - S'il a joué avec un smartphone : le gagnant obtient un bon d'achat virtuel (par SMS et par mail) qu'il peut soit imprimer, soit présenter directement depuis son Smartphone à l'hôtesse de caisse,
 - S'il a joué sur le site «www.anniversaire-flash.com » ou la page Facebook «[anniversaireflash](#) » : le gagnant a rendez-vous sur sa boîte mail pour imprimer son bon d'achat. Il reçoit également un SMS avec le bon d'achat.

Les gains seront également visibles dans le site «www.anniversaire-flash.com » dans la rubrique « Gains » lorsque le joueur est connecté.

NB : Le participant peut jouer une fois par jour.

B/ Jeu en Magasin « Tirage au sort » (2^{ème} chance) : du 30 Avril 2019 au 18 Mai 2019 à 18h00 (heure de Paris)

- Le participant doit compléter le bulletin de participation (adresse email, numéro de téléphone, nom et prénom, adresse) et le déposer dans l'urne prévue à cet effet du Magasin E. Leclerc participant de son choix.

NB : Le Jeu en magasin fonctionne sur le principe du tirage au sort. Le bulletin est disponible dans les Magasins E.LECLERC participants et il est également imprimable depuis le site [anniversaire-flash.com](http://www.anniversaire-flash.com). Il ne peut être déposé que dans un Magasin E.LECLERC participants jusqu'au Samedi 18 mai 2019 -18h (heure de Paris) dans une urne prévue à cet effet.

Tout bulletin falsifié, raturé, endommagé, photocopié ou présentant un caractère suspect et/ou anormal sera refusé.

A la fin du Jeu, l'équipe dirigeante de chaque magasin E.LECLERC participant procédera à un tirage au sort le Samedi 18 mai 2019 à 20h00 (heure de Paris).

ARTICLE 5 : Les dotations

ARTICLE 5.1 : Lots

Est mis en jeu, pour l'ensemble des Magasins E.LECLERC participants au « tirage au sort », la dotation suivante :

Désignation	Valeur Commerciale	Nombre
-Une tablette Samsung Galaxy réf.TAB S5E 64 GB coloris Silver par magasin participant	419,99 euros en moyenne	-36 tablettes Samsung Galaxy réf.TAB S5B 64 GB coloris Silver
-Une enceinte Google Home réf.GA3A00486A06 par magasin participant	149,99 euros en moyenne	ET -36 enceintes Google Home

Est pour la durée de mis en jeu, l'opération "Anniversaire Flash" sur internet:

Désignation	Valeur Commerciale	Nombre
11 232 bons d'achat pour l'ensemble des magasins participants	-10 800 bons d'achats de 5 € (25 bons d'achat /jour / Magasin), -432 bons d'achat de 50 € (1 bon d'achat/jour/Magasin).	Les gagnants ne pourront utiliser, par passage en caisse, que cinq (5) bons d'achat en une seule fois et uniquement dans le Magasin E.LECLERC participant choisi lors de l'inscription. Les bons d'achat sont valables jusqu'au 29 juin 2019-hors livres et carburants. Les bons d'achat étant nominatifs, une pièce d'identité pourra être demandée au porteur de ceux-ci lors du passage en caisse afin de vérifier que ce dernier est bien le titulaire du /des bons d'achat.

ARTICLE 5.2 : Retrait des lots

A/ Jeu sur Internet (1ère chance) : du 30 Avril 2019 au 11 Mai 2019

Les bons d'achat peuvent être retirés, pendant toute la durée du jeu et au plus tard le Samedi 29 juin 2019, dans le Magasin E. LECLERC participant choisi lors de l'inscription, selon les modalités ci-dessous :

- Depuis le smartphone du participant en présentant son bon d'achat virtuel (SMS et MAIL) en caisse ou en l'imprimant chez lui,
- Sur le site www.anniversaire-flash.com ou sur la page Facebook « anniversaireflash » en l'imprimant chez soi ou en notant le numéro du bon d'achat.

B/ Jeu en Magasin « Tirage au sort » (2ème chance) : du 30 Avril 2019 au 18 Mai 2019

Les gagnants pourront aller retirer leur lot à l'accueil du Magasin E. Leclerc participant choisi lors de l'inscription, au plus tard le Samedi 29 juin 2019.

Limitation : un seul ensemble de gains (1 tablette + 1 enceinte) est attribué pour un Participant (même nom, prénom, numéro de téléphone, adresse postale, adresse e-mail, carte de fidélité).

Toutes les informations concernant l'utilisation des dotations seront communiquées aux gagnants par le Magasin E.LECLERC dans lequel ils ont gagné lors du retrait des lots.

Tout gagnant n'ayant pas retiré son lot à la date limite indiquée ci-dessus sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son lot qui sera conservé par la Société Organisatrice.

Les lots gagnés ne peuvent donner lieu de la part du ou des gagnants à aucune modification d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en argent ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit et pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 6 : Obligations des participants

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et, de ce fait, l'annulation du lot éventuellement gagné. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice et les Magasins E.LECLERC participants se réservent le droit de procéder à toute vérification qu'ils jugeront utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou triché le

bon fonctionnement du Jeu , et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement , ou aurait tenté de le faire .

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la désignation des gagnants.

S'il s'avère qu'un Participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice par le présent règlement, la dotation concernée ne lui sera pas attribuée et restera propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société Organisatrice, les magasins E.LECLERC participants ou par des tiers .

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse e-mail fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant le remboursement de la dotation déjà envoyée.

ARTICLE 7 : Responsabilité de la Société Organisation et des Magasins E.LECLERC participants

La Société Organisatrice et les magasins E.LECLERC participants ne peuvent être tenus responsables de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au Jeu, d'un dysfonctionnement du Jeu quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause ou de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation gagnée , ce que le gagnant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice et les Magasins E.LECLERC participants déclinent toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

La Société Organisatrice et les Magasins E.LECLERC participant se dégagent de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot.

La Société Organisatrice et les Magasins E.LECLERC participants ne sauraient être tenus pour responsables et aucun recours ne pourra être engagé contre eux en cas de fait d'un tiers , d'évènement indépendants de leur volonté ou de survenance d'évènement présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française , sans que cette liste soit exhaustive , empêchant le bon déroulement du Jeu , obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain , allongeant le délai de remise des lots ou entraînant la perte ou la détérioration de la dotation .

ARTICLE 8 : Règlement

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque Participant doit déclarer être majeur ou non, communiquer les coordonnées mentionnées à l'article 4 du présent règlement, justifier de sa majorité ou présenter l'autorisation de son représentant légal, prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes du Jeu.

Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un Avenant au présent règlement. La Société Organisatrice en informera les Participants par tout moyen de son choix. La Société Organisatrice et les Magasins E. LECLERC participants se réservent le droit de priver de la possibilité de participer au Jeu et de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement.

Le présent règlement est déposé au sein de l'étude de la SCP VALES – GAUTIE - PELISSOU, huissiers de justice, dont l'étude est située 2 Avenue Jean Rieux à Toulouse (31500).

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux avec obligation d'achat en France, sans conditions ni réserve et de l'arbitrage de la Société Organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Le présent règlement est disponible à l'accueil des Magasins E. LECLERC participant à l'opération et sur le site internet www.anniversaire-flash.com et la page www.facebook.com/anniversaireflash.

En outre, ledit règlement sera adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande auprès de la Société Organisatrice à l'adresse indiquée à l'article 1er du présent règlement, à l'attention du service Publicité (Les frais d'envoi de la lettre de demande seront remboursés sur simple demande, au tarif lettre verte en vigueur).

ARTICLE 9 : Droits de propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites.

ARTICLE 10 : Données à caractère personnel

ARTICLE 10.1 : Définition

Les Responsables du Traitement sont les Magasins E. LECLERC participants listés à l'article 1^{er} du présent Règlement ainsi que la Société SOCAMIL, Société Coopérative de Commerçants Détaillants à Forme Anonyme et Conseil d'Administration, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 313 151 292, dont les coordonnées sont :

- **Siège social : 60 Avenue du Marquisat et 1 Chemin de Larramet à TOURNEFEUILLE (31170)**
- **Adresse consommateurs : SOCAMIL – Service Publicité – 1 Chemin de Larramet – 31710 TOURNEFEUILLE**
- **Téléphone : 05.61.07.18.00**
- **N° d'identification TVA : FR 61313151292**

Données à caractère personnel, ou DCP : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ; est réputée être une «personne physique identifiable» une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Traitement de données à caractère personnel : toute opération ou tout ensemble d'opérations portant sur de telles données, quel que soit le procédé utilisé, et notamment la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, ainsi que le verrouillage, l'effacement ou la destruction.

Fichier de données à caractère personnel : tout ensemble structuré et stable de données à caractère personnel accessibles selon des critères déterminés, que cet ensemble soit centralisé, décentralisé ou réparti de manière fonctionnelle ou géographique.

Responsable du traitement : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement.

Dans le cadre du présent règlement, la Société SOCAMIL et les Magasins E. LECLERC participants agissent en qualité de Responsables du Traitement.

Sous-traitant : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement.

ARTICLE 10.2 : Données à caractère personnel collectées

En application des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement Européen n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les Participants acceptent que les données à caractère personnel suivantes soient collectées via le bulletin de participation au Jeu qu'ils rempliront lors de leur passage en caisse :

- Nom,
- Prénom,
- Adresse postale,
- Numéro de téléphone,
- Adresse e-mail
- Numéro de carte de fidélité

ARTICLE 10.3 : Destinataires des données à caractères personnel collectées

La totalité des données à caractère personnel des Participants collectées dans le cadre du Jeu seront accessibles aux membres de l'équipe dirigeante de chaque Magasin E. LECLERC participant au Jeu, chaque Magasin E. LECLERC participant n'ayant toutefois accès qu'aux données à caractère personnel des Participants ayant joué dans leur établissement.

La Société Organisatrice n'aura accès qu'aux données à caractère personnel des Participants ayant gagné un lot.

Dans un présent Jeu, la Société Organisatrice et les Magasins E.LECLERC participants font appel Sous-traitant suivant :

- La société PLUG'NCOM, société à responsabilité limitée luxembourgeoise , dont le siège social est situé Eurohub sud L 3434 Dudelange(Luxembourg) immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B171910.

ARTICLE 10.4 : Fondement juridique du Traitement

Les données à caractère personnel des Participants sont collectées et traitées en vertu du consentement donné par les Participants et matérialisé par leur acceptation du présent règlement, la complétude du bulletin de jeu et leur participation au Jeu.

ARTICLE 10.5 : Utilisation des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel des Participants seront utilisées dans le cadre du présent Jeu et dans toute manifestation publipromotionnelle liée au présent Jeu.

Les données à caractère personnel des Participants seront également utilisées par le Magasin E.LECLERC participant et dont la carte de fidélité utilisée pour le Jeu est affiliée, afin de lui permettre d'informer les Participants, par courriel ou courrier, de toute opération promotionnelle, publicitaire ou marketing mise en œuvre par le Magasin E.LECLERC, sous réserve de l'acceptation expresse de cette finalité par les Participants dans le bulletin de jeu.

Les données à caractère personnel des Participants sont nécessaires à la tenue du Jeu, au contrôle du respect du présent règlement, à la réalisation du tirage au sort, à l'information des Participants en cas de modification du présent règlement et à l'information des Participants en cas de gain d'une dotation.

En outre, la Société Organisatrice et les Magasins E. LECLERC participants s'engagent à :

- Traiter les données à caractère personnel susvisées de manière licite, loyale et transparente,
- Collecter les données à caractère personnel susvisées pour la finalité déterminée ci-dessus et ne pas les traiter ultérieurement d'une manière incompatible avec cette finalité,
- S'assurer que les données à caractère personnel susvisées sont adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard de la finalité pour laquelle elles sont traitées,
- S'assurer que les données à caractère personnel susvisées sont exactes et tenues à jour.

ARTICLE 10.6 : Durée de conservation des données à caractère personnel des Participants

Les bulletins de jeu remplis par les Participants seront conservés par le Magasin E. LECLERC où le bulletin a été déposé jusqu'au samedi 29 juin 2019 date limite de retrait des dotations. Ils seront, à compter de cette date, détruits.

Les données à caractère personnel des Participants ayant accepté que celles-ci soient utilisées afin de permettre au Magasin E.LECLERC où le bulletin a été déposé, de les informer, par courriel ou courrier, de toute opération promotionnelle, publicitaire ou marketing mise en œuvre par le Magasin, seront conservées pendant une durée de trois années commençant à courir le jour du tirage au sort du Jeu.

Les données à caractère personnel des Participants n'ayant pas accepté que celles-ci soient utilisées pour des opérations promotionnelles, publicitaire ou marketing mise en œuvre par le Magasin E.LECLERC où le bulletin a été déposé, seront conservés jusqu'au samedi 29 juin 2019, date limite de retrait des dotations.

La société PLUG'NCOM conservera les données à caractères personnel collectées via le Jeu sur internet, pendant toute la durée de l'opération (du 30 avril au 11 mai 2019). Les données seront ensuite intégralement supprimées.

ARTICLE 10.7 : Droits des Participants

Les Participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de leurs données à caractère personnel, ainsi qu'un droit à la limitation du traitement dans la mesure de son applicabilité.

Ils sont également informés qu'ils peuvent s'opposer au traitement de certaines données à caractère personnel, pour des motifs légitimes.

Toutefois, la non-communication, totale ou partielle, des données à caractère personnel listées aux articles 4 et 10-2 du présent Règlement aura pour effet de rendre nulle toute participation au Jeu et privera le Participant de la possibilité de gagner une dotation.

Ces droits peuvent être exercés par courrier, à l'adresse postale du Magasin E.LECLERC dans lequel le Participant aura joué.

La Société Organisatrice et les Magasins E. LECLERC participants s'engagent à ce que les données à caractère personnel susvisées ne fassent l'objet d'aucun transfert en dehors de l'Union Européenne.

Les Participants concernés par ce traitement de données à caractère personnel bénéficient du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (Commission Nationale Informatique et Libertés, <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

ARTICLE 11 : Cession de droits

Les gagnants autorisent gracieusement la Société Organisatrice et le Magasin E. LECLERC dans lequel ils auront gagné à utiliser la première lettre de leur nom de famille, leur prénom et le numéro de département, pour les besoins de la communication qui pourrait être réalisée dans le cadre du Jeu.

Cette autorisation est accordée pour une reproduction de la première lettre de leur nom et de la totalité de leur prénom sur tous supports de communication diffusés autour du Jeu, pour une durée d'un an à compter du tirage au sort du Jeu.

Toutefois, si les gagnants ne souhaitent pas accorder l'autorisation prévue aux alinéas précédents, ils devront en informer, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la Société Organisatrice et le Magasin E.LECLERC participant auquel ils ont remis leur bulletin de jeu.

ARTICLE 12 : Loi applicable – Litige – interprétation

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au jeu sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée au plus tard avant le 17/11/2019 par courrier, à l'adresse : SOCAMIL – Service Publicité – 1 Chemin de Larramet – 31170 TOURNEFEUILLE en précisant la date et l'heure précise de la participation au jeu, les coordonnées complètes du Participant et le motif de la contestation ou réclamation.